Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260703-20260701-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

DE LANDUJAN

Séance du 2 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 2 juillet, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

Date de convocation : 24/06/2026

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14
Secrétaire de séance : Mme. GAUTIER Linda
Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 14
Nombre de Voix : 14+1 = 15

Présents : M. HENRY Serge, M. RAMEL Pascal, Mme. RESCAN Laurence, Mme. CARESMEL Marie-Thérèse, M. ESNAULT Christophe, M. ROLLAND Stéphane, Mme. GIRARD Charlotte, M. DAVID Jean-Marc, Mme LE GOFF Véronique, Mme. GAUTIER Linda, Mme. HELOU Fabienne, M. FONTAINE Bertrand, M. FOUR Éric et M. DEFFAINS Jérémy.

Absents excusés : Mme. SAUDRAIS Vanessa

Absents non excusés :

Pouvoirs : Mme. SAUDRAIS Vanessa à M. ESNAULT Christophe

Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

20260701

Objet de la délibération : Choix des dépenses à imputer au compte 623 concernant les fêtes, cérémonies et réceptions

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,
Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses concernant les fêtes, cérémonies et réceptions imputées au compte 623 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses de fêtes, cérémonies et réceptions suivantes au compte 623 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260703-20260701-DE

- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à des engagements ou contrats ;

- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;

- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

- Les frais du repas annuel du Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 concernant les fêtes, cérémonies et réceptions dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ont signé au registre les membres présents.
Copie certifiée conforme,
Question inscrite à l'ordre du jour

le Maire,
Serge HENRY

MAIRIE DE LANDUJA
35360

Délibération rendue exécutoire
Publiée le :
Transmise à la Préfecture d'Ille et Vilaine
Pour contrôle de légalité le :